Déclaration du SNFOLC
CAPN des certifiés
LA et Détachement
27, 28, 29 mai 2019

La CAPN des professeurs certifiés examine aujourd'hui les candidatures pour l'accès au corps des certifiés par liste d'aptitude ainsi que les demandes de détachement.

En préalable, le SNFOLC rappelle que cela fait plusieurs mois que les personnels sont mobilisés pour le retrait du projet de loi « pour une école de la confiance », l'abrogation de la réforme du baccalauréat, du lycée, de la loi ORE et de Parcoursup, le retrait du projet de loi « transformation de la fonction publique ».

Le SNFOLC condamne toutes les pressions, intimidations, voire la répression dont certains ont fait l'objet dans la dernière période. Le 21 mai, à Toulouse, deux enseignants ont été arrêtés de façon arbitraire après une manifestation. Le 23 mai, à Toulouse toujours, alors qu'une centaine de personnels étaient rassemblés devant la préfecture, les forces de l'ordre ont chargé les manifestants et fait l'usage de gaz lacrymogènes. A nouveau une dizaine de personnels et deux étudiants ont été arrêtés, placés en garde à vue puis finalement libérés après trois heures de détention. Le SNFOLC fait sienne la déclaration de l'intersyndicale Snes Fsu, Snuipp Fsu, Fnec Fp Fo, Cgt Educ'action et Sud Education de la Haute Garonne qui « *dénonce avec la plus grande fermeté la violence de forces de l'ordre qui agissent à la demande du pouvoir pour faire taire les légitimes revendications des personnels et plus largement de toute la communauté éducative contre des réformes qui visent à casser notre système éducatif.* »

Ces agissements font suite à l'arrestation, et la mise en garde à vue, d'une enseignante, syndicaliste et gilet jaune, à Paris le samedi 11 mai alors qu'elle manifestait pacifiquement avec son conjoint. Ils font suite à la manifestation parisienne du 1er mai au cours de laquelle les cortèges syndicaux ont été chargés et gazés par les forces de l'ordre, au cours de laquelle également la seule véritable attaque dont l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière ait été victime n'est autre que la politique du gouvernement de restriction des coûts comme en témoigne nationalement la grève dans les urgences.

N'en déplaise au gouvernement, la mobilisation des salariés et des fonctionnaires, les nombreuses prises de position contre la répression, les rassemblements de centaines de personnels devant les commissariats pour la libération de leurs collègues et l'arrêt de toute poursuite à leur encontre, sont autant de démonstrations que la résistance est là, ainsi que l'exigence que les revendications soient satisfaites.

Déclaration du SNFOLC
CAPN des certifiés
LA et Détachement
27, 28, 29 mai 2019

Liste d'aptitude

Avec les concours et le détachement, la liste d'aptitude (promotion de corps) constitue l'une des voies d'accès au corps des certifiés.

Le projet de décret supprimant l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude a été examiné lors des Comités Techniques MEN du 28 mars 2019 puis du 10 avril. L'unanimité des organisations syndicales se sont exprimées contre ce projet de loi lors des ces deux présentations.

La suppression de la liste d'aptitude serait une possibilité en moins pour les enseignants d'intégrer le corps des certifiés, laissant comme seule voie d'accès les concours et le détachement.

La note de service n° 2018-152 du 24-12-2018 stipule que « *l'établissement de la liste d'aptitude repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats, l'avis défavorable émis en raison des besoins du service n'est pas un motif valable pour rejeter une candidature* ». Alors que l'accès par liste d'aptitude au corps des certifiés est indépendant des besoins, les détachements, eux, « *sont des leviers de gestions des ressources humaines […] pour répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation* » note de service n° 2018- 141 du 3-12-2018.

Cette suppression, dans la logique du projet de loi sur la fonction publique présenté aujourd'hui en Conseil des ministres, montre bien la volonté de déposséder les commissions administratives paritaires de leurs prérogatives. En effet, le SNFOLC déplore que les demandes de détachement ne fassent pas l'objet d'un contrôle paritaire au plan académique. La suppression de la liste d'aptitude certifiés et PEPS serait un droit en moins et un signal très négatif envoyé aux collègues attachés au maintien de leurs statuts.

Dans cette CAPN nous examinons 257 candidatures (contre 297 en 2017, 252 en 2018).

La note de service précise les conditions requises au point 2.3.1 : « *En application de l'article 27 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 cité en références, les candidats doivent être titulaires de la licence, ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent, dans une des disciplines dont la liste est fixée par l'arrêté du 6 janvier 1989 cité en références* », or 8 candidats ont été jugés éligibles par les CAPA, donc par les IPR, DASEN et recteurs, mais ne le sont pas par le ministère au regard de l'arrêté du 6 janvier 1989. Le SNFOLC demande que ces candidatures soient étudiées par la CAPN, et demande une réactualisation de l'arrêté du 6 janvier 1989.

Déclaration du SNFOLC
CAPN des certifiés
LA et Détachement
27, 28, 29 mai 2019

Détachement

Dans cette CAPN nous examinons **284 demandes de détachement** (279 en 2018, 313 en 2017, 310 en 2016, 349 en 2015). La majorité des candidats est issue des personnels de l'Education nationale et notamment de professeurs des écoles et PLP. 19 dossiers ne seront pas présentés à la CAPN, soit parce que le candidat a renoncé à sa demande, soit parce que son dossier n'est pas recevable après vérification des titres et diplômes.

Cette année encore, le SNFOLC déplore que la globalité des demandes de détachement ne fasse pas l'objet d'un contrôle paritaire au plan académique, voire au plan national. En effet, la CAPN se prononce sur les seuls dossiers remontés au ministère par les rectorats. La vérification de la recevabilité des demandes, du point de vue des conditions de diplôme, peut être considérée comme une donnée objective. En revanche le SNFOLC considère que les avis portés sur la candidature, tout comme les capacités d'accueil, doivent être discutées en CAP. Une demande très certainement incompatible avec les orientations du gouvernement et la loi dite de « transformation de la fonction publique » dont nous exigeons l'abandon avec la Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière…

Nous nous interrogeons sur le nombre de candidatures non remontées au ministère : un bilan a-t-il été constitué ? A ce sujet il ne nous semble pas acceptable que, cette année encore, certaines autorités académies aient bloqué des demandes au prétexte de nécessités de service. Les personnels ne sont pas responsables de la pénurie d'enseignants, des postes non pourvus, et n'ont pas à en subir les conséquences. Toute demande répondant aux conditions requises doit être remontée, c'est une question d'égalité de droit. Dès lors qu'elles répondent aux conditions et modalités fixées par la note de service ministérielle, les demandes des candidats sont donc pertinentes puisque règlementaires : chacune doit être examinée sans considérer, par exemple, qu'elle relèverait davantage de la liste d'aptitude.

Le SNFOLC rappelle que la note de service ministérielle offre la possibilité de demander deux académies (point 2.2.1.2 de la note de service n° 2018-141 du 3-12-2018), de ce fait elle n'interdit pas la possibilité d'être accueilli dans une académie différente de l'académie d'origine, notamment si celle-ci reste déficitaire suite à la phase inter-académique du mouvement.

De plus, comme nous l'avons évoqué précédemment, les exigences ne portent que sur le niveau de diplôme requis (licence pour les enseignants, master 2 pour les autres fonctionnaires et l'avis favorable de l'IPR). Aucun seuil d'âge ou d'ancienneté dans le corps n'est imposé, ce qui donne à de jeunes titulaires la possibilité de candidater. C'est donc sur ces bases que les candidatures soumises à la CAPN nous semblent devoir être examinées.

Enfin, nous tenons à remercier les personnels pour leur disponibilité et les réponses qu'ils ont pu nous apporter lors de la préparation de cette CAPN.